COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL
DE LYON

BILAN ANNUEL 2024

Cour administrative d'appel de Lyon

Gilles HERMITTE
Président de la cour administrative d'appel de Lyon

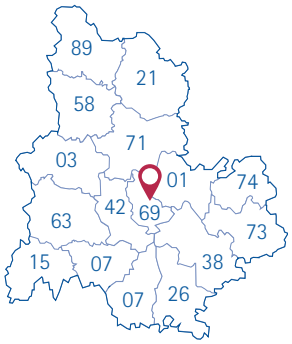

Effectifs de la juridiction :
82
personnes dont :
35
magistrats
47
agents de greffe et aides à la décision

Quels points communs est-il possible d'identifier entre la réglementation applicable aux chauffeurs de taxis, un projet d'éoliennes dans le parc national des forêts en Côte-d'Or, la construction d'un lieu de culte ou encore les aides à la protection des troupeaux contre la prédation du loup ?

A priori, aucun… et pourtant !

Toutes ces affaires ont été jugées par la cour administrative d'appel de Lyon au cours de l'année 2024. Elles montrent, bien que modestement, la très grande diversité des sujets sur lesquels la juridiction administrative, fortement ancrée au cœur de la cité, est aujourd'hui sollicitée.

Couvrant un territoire étendu, fort des seize départements qui forment les ressorts respectifs des quatre tribunaux administratifs dont les décisions juridictionnelles relèvent, en appel, de la cour administrative d'appel de Lyon, celle-ci connaît ainsi un contentieux riche et varié, concernant tous les champs de la vie en société.

Cette richesse contentieuse est, au quotidien, prise en charge par des femmes et des hommes, magistrats et agents de greffe, qui y apportent leur attention exigeante et leur expertise juridique. L'activité des sept chambres de la cour, plus ou moins fortement spécialisées, a une nouvelle fois permis, en 2024, de maintenir les grands équilibres, dont rendent compte les données statistiques réunies dans la présente fiche.

Cet engagement reste essentiel pour garantir un État de droit fort, condition d'une vie démocratique pleine et dynamique.

2024 en chiffres

3 656
affaires jugées

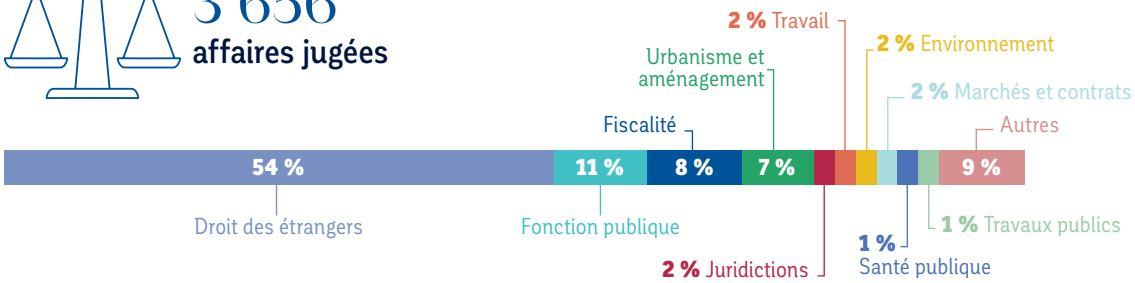

Droit des étrangers : titres et visas de séjour, titres de travail, expulsions, extraditions, etc.

Environnement : protection de la faune et de la flore, parcs naturels, éoliennes, pollutions de l'air et de l'eau, mines et carrières, installations classées, etc.

Fiscalité : impôts locaux, impôt sur le revenu, TVA, etc.

Fonction publique : relations des fonctionnaires et des agents publics avec leur employeur

Juridictions : organisation et fonctionnement des services de la justice

Marchés et contrats : marchés passés par l'État et les collectivités territoriales avec des opérateurs privés

Santé publique : responsabilité des hôpitaux dans les actes de soin et réglementation sanitaire

Travail : licenciements des travailleurs protégés, instances représentatives du personnel, plans de sauvegarde de l'emploi, etc.

Travaux publics : dommages sur le domaine public ou causés par les ouvrages publics (routes, bâtiments, lignes de transports, etc.)

Urbanisme et aménagement : permis de construire, droit de préemption, aménagement commercial, plans locaux d'urbanisme, etc.

1 an 1 mois et 6 jours
de délai moyen de jugement

+ 9 jours par rapport à 2023

87,2 %
Taux de confirmation par le Conseil d'État des dossiers ayant fait l'objet d'un recours en cassation

4
médiations engagées

1 888
affaires jugées en moins d'un an

La spécificité des cours administratives d'appel : le contentieux des éoliennes terrestres

38 affaires jugées en 2024 → **15 %** du total d'affaires d'éoliennes jugées au niveau national